



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organizacion parala Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direiton dos Negocios

SECRETARIAT PERMANENT

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA PERTINENCE ET LA FAISABILITE DE L'EXTENSION DU DROIT DES AFFAIRES DE L'OHADA A DE NOUVELLES MATIERES

Informations générales

1.1 - Objet : Termes de référence pour la réalisation d'une étude sur la pertinence et la faisabilité d'extension du droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières

1.2 - Matières concernées:

- 1 - L'AFFACTURAGE,**
- 2 - LE CREDIT BAIL,**
- 3 - LA MEDIATION COMMERCIALE,**
- 4 - LA SOUS-TRAITANCE,**
- 5 - LA FRANCHISE,**
- 6 - LE REGLEMENT DES CONFLITS DE LOIS ET LA CIRCULATION DES ACTES PUBLICS,**
- 7 - LES CONTRATS DE BUILT OPERATE TRANSFER OU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE**

1.3 - Référence :

Règlement N° 0011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011 à Bissau (Guinée Bissau) autorisant une étude sur la faisabilité et la possibilité d'extension du domaine du droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières.

1.4 - Durée du contrat: 3 mois

1.5 - Date de début de publication de l'avis d'appel d'offre : 01 février 2013

1.6 - Délai de recevabilité des Offres des consultants : 15 février 2013

1.7 - Date de dépouillement des offres reçues : 24 février 2013

1.8 - Date de début de la mission : **04 mars 2013**

1.9 - Date d'achèvement de la mission : **03 juin 2013**

1.10 - Conditions: **Prière de bien vouloir faire une proposition technique et une proposition financière**

Pour de plus amples informations: Prière de bien vouloir contacter:

**Secrétariat Permanent de l'OHADA,
Immeuble OHADA, quartier Hippodrome,
Angle avenues Charles-de-Gaulle et Winston-Churchill, face MINREX,
B.P 10071
Yaoundé – Cameroun
Tél. : (+237) 22 21 09 05 / fax: (+237) 22 21 67 45,
Courriel : secretariat@ohada.org**

1. Bref aperçu historique et présentation de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

Le système juridique et judiciaire de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est l'une des expériences d'intégration juridique les plus réussies de la fin du 20^{ème} siècle. Créée par le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 (révisé le 17 octobre 2008 à Québec - Canada), l'OHADA est une Organisation Internationale dotée de la personnalité juridique internationale qui poursuit une œuvre d'intégration juridique entre les pays qui en sont membres. L'adhésion, prévue par l'article 53 du Traité, est ouverte à tout État membre de l'Union Africaine non signataire et à tout État non-membre de l'Union Africaine invité à y adhérer d'un commun accord de tous les États parties. L'OHADA regroupe aujourd'hui 17 États (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). Son objectif est la facilitation des échanges et des investissements, la garantie de la sécurité juridique et judiciaire des activités des entreprises.

Le droit de l'OHADA tend ainsi à promouvoir le développement économique et créer un vaste marché intégré afin de faire de l'Afrique un « pôle de développement ».

Pour réaliser ces objectifs, l'OHADA s'est dotée d'un système institutionnel structuré autour des organes que sont la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des ministres (organes politiques) et le Secrétariat permanent qui est l'organe exécutif chargé d'assister le Conseil des ministres et de coordonner la préparation et le suivi de la procédure relative à l'adoption des Actes uniformes. Pour des raisons d'efficacité, deux autres organes spécialisés complètent le système institutionnel. Il s'agit de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) et de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA). La CCJA de l'OHADA est une expérience unique de transfert de souveraineté judiciaire réussi dans le monde. Elle est compétente pour connaître, en cassation, des pourvois

contre les décisions rendues en dernier ressort, en application des Actes uniformes de l'OHADA, par les juridictions nationales des États parties. L'ERSUMA a vocation à former les professionnels du droit OHADA de l'espace commun et à perfectionner leurs compétences. Elle est également un centre de recherche en droit des affaires.

L'OHADA compte à son actif neuf Actes uniformes déjà entrés en vigueur dans les États parties. Certains des Actes uniformes sont en cours de révision.

2. Objectifs de la consultation et cadre juridique de l'Etude

L'OHADA sollicite une expertise et un apport professionnel, d'un ou de plusieurs consultants, pour l'élaboration d'une étude sur **la pertinence et la faisabilité de l'extension du droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières.**

L'étude est constituée des sept (07) lots suivants :

- **lot 1 : L'affacturage,**
- **lot 2 : Le crédit bail,**
- **lot 3 : La médiation commerciale,**
- **lot 4 : La sous-traitance,**
- **lot 5 : La franchise,**
- **lot 6 : Le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics,**
- **lot 7 : Les contrats de *built operate transfer* ou partenariat public privé**

Chaque Consultant ou groupe de consultants devra faire une offre technique et financière pour chaque lot auquel il postule.

4- Missions des Consultants

a) Elaborer une étude sur l'intégration au droit OHADA des matières suivantes :

- 1-L'affacturage,**
- 2-Le crédit bail,**
- 3-La médiation commerciale,**
- 4-La sous-traitance,**
- 5-La franchise,**
- 6-Le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics,**
- 7-Les contrats de *built operate transfer* ou partenariat public privé**

b) En particulier, l'étude doit porter sur :

1- La présentation de la vision, des missions et des objectifs de l'OHADA ;

2- La préservation du domaine de compétence de chacune des autres Organisations d'intégration économique, juridique et financière de l'espace OHADA productrices de normes communes (CEMAC, UEMOA, BEAC, BCEAO, Commissions Bancaires, Autorités de Régulations du marché financier, CIMA, OAPI, CIPRES etc.) ;

3- L'examen de la pratique de chacune de ces matières au niveau des pays membres de l'OHADA et la présentation de conclusions appropriées sur la pertinence et la faisabilité (acte

uniforme unique pour certaines de ces matières, plusieurs actes uniformes, agenda etc.) de son incorporation au droit OHADA en fonction de l'évolution actuelle du droit des affaires, des besoins d'encadrement juridique et de la nécessité de prévenir des conflits de normes avec les organisations régionales précitées.

5- Portée de la mission du ou des Consultants

Le consultant ou groupe de consultants doit consigner son étude ainsi que les résultats obtenus dans un rapport, où doivent figurer les missions spécifiées au point 4.

6- Activités du ou des Consultants

Le Consultant ou groupe de Consultants doit :

- a) Produire sur la base de leur étude, un projet de rapport de la mission dont ils sont attributaires.
- b) Faciliter l'organisation d'un atelier de validation avec le Secrétariat Permanent et, le cas échéant, les Partenaires de celui-ci.
- c) Recueillir du Secrétariat Permanent les avis, suggestions et recommandations lui permettant de finaliser le rapport final.
- d) Déposer le rapport final dans des délais qui seront fixés par le Secrétariat Permanent et, le cas échéant, les Partenaires de celui-ci.

7- Principaux résultats attendus

- Elaborer et produire au Secrétariat Permanent, dans les délais convenus, une étude sur l'amélioration de la réglementation relative aux matières sus-indiquées et l'intégration éventuelle de ces nouvelles matières dans le dispositif normatif de l'OHADA.

- Présenter dans un format en PowerPoint la version de l'étude qui sera utilisée dans le cadre du séminaire de validation qui sera organisé par le Secrétariat Permanent de l'OHADA.

8- Approche / Méthodologie

Le Consultant ou groupe de Consultants devra recenser et analyser toutes les données relatives à chacune des matières sous étude et prendre en compte les réponses pertinentes obtenues, en utilisant les données qualitatives détaillées obtenues auprès du Secrétariat Permanent et des Institutions économiques, juridiques et financières sous-régionales et régionales précitées.

9- Qualifications et expériences requises

Chaque consultant doit :

- a) Disposer d'une expérience avérée et reconnue de Juriste-Consultant dans le domaine du droit des affaires ;
- b) Faire preuve d'une connaissance avérée des fonctions, de la dynamique et de l'environnement du droit et des Institutions de l'OHADA.
- c) Avoir déjà mené des études similaires.

Une expérience pratique de travail au sein des Organisations Internationales ou Régionales africaines dans les fonctions de Juriste Principal serait un atout.

10- Délai de conception

Les délais de conception sont limités à une durée totale de trois (03) mois, c'est-à-dire du **04 mars au 03 juin 2013**.

11- Responsabilité

Le Consultant est responsable devant l'OHADA représentée par son Secrétaire Permanent.

12- Propositions financières et paiements

Chaque Consultant ou groupe de Consultants est prié de faire une proposition financière pour la ou les matières auxquelles il postule.

Après acceptation de l'offre financière et technique, l'OHADA versera les honoraires convenus en deux tranches.

La première tranche sera versée dès l'acceptation de l'offre (50%) et la seconde après la validation du rapport provisoire et le dépôt du rapport final (50%).

Le paiement des honoraires du Consultant ou du groupe de Consultants se fera exclusivement par virement bancaire.

13- Confidentialité

Le Consultant ou groupe de Consultants est tenu à une obligation de confidentialité. Il ne doit publier ou divulguer aucune information portée à sa connaissance, dans le cadre de l'étude sollicitée, à aucune personne non autorisée et sans le consentement écrit préalable du Secrétaire Permanent de l'OHADA.

14- Droits d'auteur

L'OHADA aura l'exclusivité des droits d'auteur sur tous les textes remis et les rapports produits dans le cadre de l'étude sollicitée.

15- Notes

- Le Secrétariat Permanent mettra à la disposition du Consultant ou du groupe de consultants tout document pertinent non confidentiel, en sa possession ou à sa portée, pour les besoins de l'étude sollicitée.
- Le Secrétariat Permanent prendra en charge les frais relatifs à l'organisation de l'atelier de validation des résultats de l'étude sollicitée.
- Le consultant ou groupe de Consultants est tenu de déposer tout le matériel en supports papier et électronique de l'étude avant son impression finale, les

documents devant être remis sous les formats PDF, Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint).